



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 3 décembre au 7 décembre 2018

contact@saiper.net

SUPPRESSION DE L'ENTRETIEN REP+

L'entretien spécifique pour les postes de direction REP+ est supprimé : extrait de la circulaire : « Il est porté à l'attention des candidats qu'il n'y a plus d'entretien spécifique pour les postes de direction en REP+. L'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de deux classes et plus, permet d'accéder à tous les postes de directeurs d'écoles de 2 classes et plus du premier degré de l'enseignement public de l'académie en participant au mouvement départemental »

RETOUR D'ACTUALITES

Les événements que nous vivons actuellement interpellent chacun d'entre nous, que nous ayons participé ou non aux barrages et différentes manifestations. La suite donnée reste encore floue.

La question des contrats aidés que ce soit pour les secrétaires d'aide à la direction, ou les ATSEM n'a eu aucune résolution apportée par la ministre. L'augmentation du nombre de contrats est inutile puisque les mairies ne peuvent honorer ces contrats sauf négociations souterraines, la question reste pleine et entière.

VADEMECUM

Sans revenir sur la gestion de la reprise par l'autorité académique, le Vademecum proposé n'est pas sans nous interpellier. Depuis le début de ce simulacre de reprise, l'Académie a proposé un Vademecum qui circonscrit le mouvement des gilets jaunes à la condamnation des exactions sans aucune réflexion sur les raisons de cette colère. L'orientation du discours et l'absence de débats sont dans la droite ligne de la politique ministérielle que nous subissons : un encadrement des esprits et le règne de la pensée officielle.

DIRECTEUR DE SEGPA

DIRECTEUR DE SEGPA

<http://www.saiper.net/blog/2018/12/01/directeur-de-segpa/>

DIRECTION D'ÉCOLE ET CHANGEMENT DE STATUT

Jean-Michel Blanquer a annoncé, le 12 novembre 2018, sa volonté de transformer le statut de directeur d'école. L'objectif: rapprocher la fonction de celle de chef d'établissement du second degré et favoriser les liens entre enseignements du premier et du second degrés.

“ARRIVER A UN CHANGEMENT DU STATUT DE DIRECTEUR D'ÉCOLE”

Rapprocher les directeurs d'école des chefs d'établissement du second degré : c'est la volonté affichée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, lundi 12 novembre 2018.

Attendu au début de l'année 2019, ce changement de statut permettra de mieux articuler les liens entre école primaire et collège.

Actuellement, ce sont en effet des enseignants qui assurent le rôle de directeur ou de directrice d'école primaire, en plus de leur fonction d'enseignant et sans réel pouvoir de décision. Une anomalie, selon le ministre, qui veut remédier à la situation. *“Nous discutons avec les collectivités locales pour arriver à un changement du statut de directeur d'école”*, a-t-il annoncé sur le plateau de Public Sénat-LCP-Assemblée nationale.

Cette mesure s'inspire d'un rapport parlementaire sur les directeurs d'école, co-écrit par les députées Valérie Bazin-Malgras et Cécile Rilhac. Elles y constatent que la fonction de directeur d'école *“s'apparente à un emploi supplémentaire, qui ne génère pas d'avancement de grade mais seulement une bonification indiciaire.”* Par ailleurs, le rapport note également que *“le directeur a beaucoup de responsabilités mais il lui manque d'une part le temps et les moyens pour remplir ses missions, d'autre part la légitimité pour asseoir son autorité et ses décisions”*. Parmi les propositions mises sur la table par les deux parlementaires : soulager les directeurs dans leur charge de travail, créer un statut de directeur pour professionnaliser cette fonction, ou encore encourager le regroupement d'écoles.

VERS UNE “ÉCOLE DU SOCLE”

En janvier dernier, Jean-Michel Blanquer avait déjà évoqué la création d'une “école du socle”. Derrière ce terme, c'est la continuité entre école primaire et collège qui est visée. Le but : favoriser l'apprentissage et la maîtrise du socle commun de connaissances par les élèves. *“Parmi les pistes possibles figure l'articulation entre le collège et l'école en matière administrative, pour donner plus de robustesse administrative à l'école primaire”*, avait-il expliqué devant l'Assemblée nationale.

Dans une déclaration du 17 janvier 2018, le ministre avait également annoncé que *“les collèges sont en passe d'avoir une personnalité morale et des moyens administratifs qui pourraient peut-être, dans le futur, être mis davantage en cohérence avec le fonctionnement des écoles. Cela viendrait renforcer des politiques déjà menées en faveur du lien entre le premier et le second degrés et pourrait avoir du sens.”*

Le ministre a annoncé le changement de statut des directeurs d'école et le recrutement probable sous forme de concours sans véritablement susciter de protestations. Alors que c'est un changement profond de l'école qui sera effectif dans les mois qui viennent.

CALENDRIER PERMUTATIONS INTERACADEMIQUES

Jeudi 8 novembre 2018 : publication du BO.

Jeudi 15 novembre 2018 : ouverture des inscriptions dans l'application SIAM

Mardi 4 décembre 2018 21 heures : clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M.

A partir du mercredi 5 décembre 2018 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof

Lundi 17 décembre 2018 : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN (le cachant de la Poste faisant foi)

Jeudi 31 janvier 2019 au plus tard : Date limite de réception par les services des demandes tardives de rapprochement de conjoints ou de demandes de modifications de la situation familiale

Du 1^{er} février au 7 février 2019 : Ouverture de l'application S.I.A.M aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN

4 mars 2019 : diffusion des résultats

Saisine de la capd du 18 décembre 2018 :

Vous trouverez ci-dessous un modèle de saisine de la CAPD que vous pouvez effectuer en cas de refus de temps partiel, ou de modification d'avis pour le passage à la hors classe ou concernant un rendez-vous de carrière :

Nom..... Prénom.....
École
Circonscription.....

à Monsieur l'IA-DAASEN de la
Réunion
s/c de M. l'EN de la
circonscription
de

OBJET : saisine de la CAPD

Monsieur l'IA-DAASEN

Suite à votre refus daté dude m'accorder un, et conformément à l'article 25 du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux attributions des commissions administratives paritaires, je sollicite la saisie de mon dossier de demandepar la CAPD en date du 18 décembre 2018 .

En effet, je vous demande de reconsidérer votre décision pour les motifs suivants :

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma considération.

A,
le

signature

